



COMMUNE DE MIOS

Hôtel de ville – Place du XI Novembre – BP 13 – 33380

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CMP

MAPA n°3-2016

OBJET : Maitrise d'œuvre à bon de commande pour les travaux de VRD de la commune de Mios

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage :

Ville de Mios

Hôtel de Ville

Place du XI Novembre

33380 MIOS

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios

Comptable public assignataire des paiements : le receveur des finances de la Ville de Mios

Imputation budgétaire : investissement

Date et heure limites de réception des offres :

Le 25 février 2016 à 12 heures (délai de rigueur)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
Article 2 : Conditions de la consultation	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 – Conditions particulières d'exécution	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	5
4.1 - Documents à produire	5
4.2 – Variantes : Aucune variante n'est autorisée.	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	6
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 – Transmission sous support papier	7
6.2 – Transmission électronique.....	8
Article 7 : Renseignements complémentaires	9
7.1 - Demande de renseignements	9
7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **MAITRISE D'OEUVRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VRD SUR LA COMMUNE DE MIOS**

Enveloppe prévisionnelle des travaux : maîtrise d'œuvre à bons de commande.

Les délais d'exécution des travaux seront définis lors de chaque bon de commande, le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an.

Lieu(x) d'exécution : Mios

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum. Le maximum de commande sur la durée du marché y compris période de reconduction éventuelle est fixé à 150 000 euros HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché sera attribué à un maître d'œuvre ou un groupement de maître d'œuvre conjoints et solidaires ayant les compétences dans les domaines de la voirie et l'aménagement d'espace public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : Services d'ingénierie. (713000001)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la Commune

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le site de la ville : www.ville-mios.fr et à l'adresse électronique : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Formulaires cerfa DC1 et DC2 (ou similaire)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Dans le cas d'un groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants,

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une **liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années ; indiquant la date, le montant des travaux, la nature des travaux, le maître de l'ouvrage et la mission du candidat.**
- Le candidat devra obligatoirement présenter des références significatives en aménagement d'espace public sous maîtrise d'ouvrage public
- Indication des titres d'étude et professionnels du personnel cadre du candidat
- Déclaration indiquant le matériel et équipements à disposition du candidat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif estimatif
- Le mémoire technique : méthodologie organisationnelle, descriptif des compétences techniques : dans le domaine des VRD

4.2 – Variantes : Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Prix	40%
Valeur technique	60 %
Compétence de l'équipe (VRD, eaux pluviales, références d'aménagement ...)	
Organisation proposée (suivi, réunions, implication de la commune...)	

L'appréciation du critère « valeur technique » fera l'objet d'une note sur 55 points.

Ce critère se décompose de la manière suivante :

- Références correspondant à des opérations de nature similaire et d'une complexité équivalente à celle du présent dossier, traduisant une expérience dans l'approche de différentes problématiques, sous la forme notamment :
- D'une liste de références exécutées au cours des 3 dernières années, ou actuellement en cours, avec indication sommaire du contenu des dossiers traités.
- D'un cahier de références opérationnelles, présentant de manière détaillée des opérations récentes (moins de 5 ans) avec indication des principales caractéristiques de l'opération ; le budget global, la nature des missions effectuées par le candidat, les délais de réalisation (études, autorisations administratives, travaux).

Un mémoire méthodologique comportant :

- La description des moyens (humains, matériels et logiciels) et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre.
- Les dispositions que le candidat prendra pour répondre aux attentes de la commune.

L'appréciation du critère « prix » fera l'objet d'une note sur 45 points.

La notation pour les autres candidats s'établira selon la formule linéaire suivante :

$$\text{Note} = 45 \times \left[\frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right]$$

Il en ressortira une note moyenne sur 45.

La note globale sera sur 100 après addition des notes obtenues pour chaque critère.

En conséquence, le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points, tous critères confondus, après pondération, sera classée au 1^{er} rang du classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MAITRISE D'OEUVRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VRD
SUR LA COMMUNE DE MIOS**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé **du lundi au vendredi de 8h30 - 12h00 et 14h - 17h (pour les dépôts remis en mains propres ou par coursiers)** ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Mios
Hôtel de Ville
Place du XI Novembre
33380 MIOS

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de**

la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- PDF
- RTF
- Excel à partir de la version Office 2003
- Word à partir de la version Office 2003

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques et administratifs
M. Cristian Tonnelle – Service Etude
Tel : 07 77 61 16 20
Courriel : c.tonnelle@villemios.fr

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.